



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-103

PUBLIÉ LE 16 MAI 2022

Sommaire

DDFIP 22 /

- 22-2022-01-03-00004 - Délégation générale de signature donnée par le responsable du SGC de Saint-Brieuc à Mme Chanal (2 pages) Page 3
- 22-2022-01-03-00003 - Délégation générale de signature donnée à M. Guezennec par le responsable du SGC de Saint-Brieuc (2 pages) Page 6
- 22-2022-01-03-00001 - Délégation générale de signature donnée à M. Marilleau par le responsable du SGC de Saint-Brieuc (2 pages) Page 9
- 22-2022-01-03-00002 - Délégation générale de signature donnée à Mme MEROT par le responsable du SGC de Saint-Brieuc (2 pages) Page 12

DDTM 22 / Direction

- 22-2022-05-16-00001 - Décision portant subdélégation de signature des affaires générales signée le 16/5/2022 par M. Éric HENNION, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, par intérim (6 pages) Page 15
- 22-2022-05-16-00002 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics signée le 16/5/2022 par M. Éric HENNION, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, par intérim (8 pages) Page 22

DDTM 22 / SERVICE ENVIRONNEMENT

- 22-2022-05-13-00002 - Arrêté autorisant des mesures de stérilisation d'oeufs de goélands argentés, de goélands bruns et de goélands marins sur le territoire de la commune de DINAN (4 pages) Page 31

DDFIP 22

22-2022-01-03-00004

Délégation générale de signature donnée par le
responsable du SGC de Saint-Brieuc à Mme
Chanal

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le Chef de service comptable, comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc,

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie CHANAL, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée.

4°) d'opérer à la direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

6°) de le représenter auprès des agents de La Poste pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et de le représenter auprès de la Banque de France,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade
BARBE Amélie	Agente administrative
BOUVIER Stéphanie	Contrôleuse principale
BRUAND Claude	Contrôleur principal
COUPÉ Maryvonne	Contrôleuse principale
DESTIER Sylvie	Contrôleuse principale
FRABOULET Karl	Agent administratif principal
GUENNO Stéphanie	Contrôleuse
HILY Véronique	Contrôleuse de 1ère classe
JOSSE Marie-Odile	Agente administrative principale
LAVAREC Jean-Marie	Contrôleur principal
LE COCQ Laurence	Contrôleuse principale
LE MAIRE LE PENNEC Valérie	Contrôleuse de 1ère classe
LE POTTIER Gaëlle	Agente administrative principale
LE ROUX Pascal	Contrôleur de 1ère classe
LE ROUX Sophie	Contrôleuse de 1ère classe
MALLART Yannick	Agent administratif principal
MARREC Colette	Contrôleuse principale
MARSEAUD Renée	Contrôleuse principale
MARTEL Alain	Agent administratif principal
MORICE Claude	Contrôleuse principale
PÉRON Pascale	Contrôleuse principale
PLANQUE Benjamin	Contrôleur
POURRÉ Marie-Hélène	Contrôleuse de 1ère classe
RAMEL Vincent	Agent administratif principal
TRÉHOREL Véronique	Contrôleuse de 1ère classe
VEILLET Brigitte	Contrôleuse principale

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 3 janvier 2022

Le Chef de service comptable, comptable public, responsable
du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-BRIEUC
8 place du 74ème RIT
CS 52229
22022 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Loïs BOLÉ
Chef de service comptable
Comptable public

DDFIP 22

22-2022-01-03-00003

Délégation générale de signature donnée à M.
Guezennec par le responsable du SGC de
Saint-Brieuc



Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le Chef de service comptable, comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc,

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Matthieu GUÉZENNEC, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée.

4°) d'opérer à la direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

6°) de le représenter auprès des agents de La Poste pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et de le représenter auprès de la Banque de France,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade
BARBE Amélie	Agente administrative
BOUVIER Stéphanie	Contrôleuse principale
BRUAND Claude	Contrôleur principal
COUPÉ Maryvonne	Contrôleuse principale
DESTIER Sylvie	Contrôleuse principale
FRABOULET Karl	Agent administratif principal
GUENNO Stéphanie	Contrôleuse
HILY Véronique	Contrôleuse de 1ère classe
JOSSE Marie-Odile	Agente administrative principale
LAVAREC Jean-Marie	Contrôleur principal
LE COCQ Laurence	Contrôleuse principale
LE MAIRE LE PENNEC Valérie	Contrôleuse de 1ère classe
LE POTTIER Gaëlle	Agente administrative principale
LE ROUX Pascal	Contrôleur de 1ère classe
LE ROUX Sophie	Contrôleuse de 1ère classe
MALLART Yannick	Agent administratif principal
MARREC Colette	Contrôleuse principale
MARSEAUD Renée	Contrôleuse principale
MARTEL Alain	Agent administratif principal
MORICE Claude	Contrôleuse principale
PÉRON Pascale	Contrôleuse principale
PLANQUE Benjamin	Contrôleur
POURRÉ Marie-Hélène	Contrôleuse de 1ère classe
RAMEL Vincent	Agent administratif principal
TREHOREL Véronique	Contrôleuse de 1ère classe
VEILLET Brigitte	Contrôleuse principale

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 3 janvier 2022

Le Chef de service comptable, comptable public, responsable
du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-BRIEUC
8 place du 74ème RIT
CS 52229
22022 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Loïs BOLÉ
Chef de service comptable
Comptable public

DDFIP 22

22-2022-01-03-00001

Délégation générale de signature donnée à M.
Marilleau par le responsable du SGC de
Saint-Brieuc



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le Chef de service comptable, comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc,

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian MARILLEAU, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.

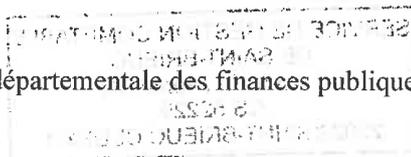
3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée;

4°) d'opérer à la direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

6°) de le représenter auprès des agents de La Poste pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et de le représenter auprès de la Banque de France,



aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade
BARBE Amélie	Agente administrative
BOUVIER Stéphanie	Contrôleuse principale
BRUAND Claude	Contrôleur principal
COUPÉ Maryvonne	Contrôleuse principale
DESTIER Sylvie	Contrôleuse principale
FRABOULET Karl	Agent administratif principal
GUENNO Stéphanie	Contrôleuse
HILY Véronique	Contrôleuse de 1ère classe
JOSSE Marie-Odile	Agente administrative principale
LAVAREC Jean-Marie	Contrôleur principal
LE COCQ Laurence	Contrôleuse principale
LE MAIRE LE PENNEC Valérie	Contrôleuse de 1ère classe
LE POTTIER Gaëlle	Agente administrative principale
LE ROUX Pascal	Contrôleur de 1ère classe
LE ROUX Sophie	Contrôleuse de 1ère classe
MALLART Yannick	Agent administratif principal
MARREC Colette	Contrôleuse principale
MARSEAUD Renée	Contrôleuse principale
MARTEL Alain	Agent administratif principal
MORICE Claude	Contrôleuse principale
PÉRON Pascale	Contrôleuse principale
PLANQUE Benjamin	Contrôleur
POURRÉ Marie-Hélène	Contrôleuse de 1ère classe
RAMEL Vincent	Agent administratif principal
TREHOREL Véronique	Contrôleuse de 1ère classe
VEILLET Brigitte	Contrôleuse principale

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 3 janvier 2022

Le Chef de service comptable, comptable public, responsable
du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-BRIEUC
8 place du 74ème RIT
CS 52229
22022 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Loïs BOLÉ
Chef de service comptable
Comptable public

DDFIP 22

22-2022-01-03-00002

Délégation générale de signature donnée à Mme
MEROT par le responsable du SGC de
Saint-Brieuc

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le Chef de service comptable, comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc,

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Lydie MÉROT, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée.

4°) d'opérer à la direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

6°) de le représenter auprès des agents de La Poste pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et de le représenter auprès de la Banque de France,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade
BARBE Amélie	Agente administrative
BOUVIER Stéphanie	Contrôleuse principale
BRUAND Claude	Contrôleur principal
COUPÉ Maryvonne	Contrôleuse principale
DESTIER Sylvie	Contrôleuse principale
FRABOULET Karl	Agent administratif principal
GUENNO Stéphanie	Contrôleuse
HILY Véronique	Contrôleuse de 1ère classe
JOSSE Marie-Odile	Agente administrative principale
LAVAREC Jean-Marie	Contrôleur principal
LE COCQ Laurence	Contrôleuse principale
LE MAIRE LE PENNEC Valérie	Contrôleuse de 1ère classe
LE POTTIER Gaëlle	Agente administrative principale
LE ROUX Pascal	Contrôleur de 1ère classe
LE ROUX Sophie	Contrôleuse de 1ère classe
MALLART Yannick	Agent administratif principal
MARREC Colette	Contrôleuse principale
MARSEAUD Renée	Contrôleuse principale
MARTEL Alain	Agent administratif principal
MORICE Claude	Contrôleuse principale
PERON Pascale	Contrôleuse principale
PLANQUE Benjamin	Contrôleur
POURRE Marie-Hélène	Contrôleuse de 1ère classe
RAMEL Vincent	Agent administratif principal
TREHOREL Véronique	Contrôleuse de 1ère classe
VEILLET Brigitte	Contrôleuse principale

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 3 janvier 2022

Le Chef de service comptable, comptable public, responsable
du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-BRIEUC
8 place du 74ème RIT
CS 52229
22022 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Loïs BOLÉ
Chef de service comptable
Comptable public

DDTM 22

22-2022-05-16-00001

Décision portant subdélégation de signature des affaires générales signée le 16/5/2022 par M. Éric HENNION, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, par intérim



Décision portant subdélégation de signature

M. Éric HENNION,

chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 nommant M. Éric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 12 avril 2022 nommant M. Pierre BESSIN, DRAAF Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2022 chargeant M. Éric HENNION, de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et lui portant délégation de signature,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La délégation de signature donnée par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 à M. Éric HENNION, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor par intérim, peut, sous sa responsabilité, être exercée également par :

- **M. Eamon MANGAN**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 : La délégation de signature définie par l'article 1 donnée à M. Éric HENNION peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les chefs de service et adjoints désignés ci-après, dans le cadre des attributions de leur service :

M. Philippe PAYET, chef du service risques, sécurité, bâtiments,
Mme Claudine GUYADER-PERON adjointe au chef du service risques, sécurité, bâtiments,

M. Bernard DIDIER, chef du service environnement,
M. Bruno LEBRETON, adjoint au chef du service environnement et chef de la MISEN,

Mme Nadine TURPIN, cheffe du service agriculture et développement rural,
M. Yannick CORNEC, adjoint à la cheffe du service agriculture et développement rural,

Mme Gwenaél HERVOUET, cheffe du service planification, logement, urbanisme,
Mme Véronique CHAPEL, adjointe à la cheffe de service planification, logement, urbanisme et cheffe du pôle planification,
M. Jean-Mathieu HOUPPE, adjoint à la cheffe de service planification, logement, urbanisme et chef de l'unité politique de la ville,

M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD, chef du service activités maritimes,
Mme Martine POUILLAIN, adjointe au chef du service activités maritimes et cheffe de l'unité gens de mer-navires,

M. Pierre PIQUET, chef du service aménagement mer et littoral,
M. Didier FROUX, adjoint au chef du service aménagement mer et littoral,
M. Fabien MAROCCO, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral et responsable du site de la DDTM à PAIMPOL, chef de l'unité cultures marines,

Mme Priscille GHESQUIERE, cheffe du service observations, foncier et transitions,
M. Jean-François COROUGE, adjoint à la cheffe du service observations, foncier et transitions, responsable des stratégies foncière.

Article 3 : La délégation de signature définie par l'article 1 donnée à M. Éric HENNION, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor par intérim, peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les chefs d'unité et adjoints ainsi que par les agents identifiés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

Mme Nadine PANSART, chargée de missions « qualité-performance », assistante prévention à la direction,

M. Rémy HENNEL, chef de l'unité sécurité routière au service risques, sécurité, bâtiments,
Mme Steffy DILLENSCHNEIDER, cheffe de l'unité éducation routière au service risques, sécurité, bâtiments,

M. Morgane QUEMERCH, adjointe au cheffe de l'unité éducation routière au service risques, sécurité, bâtiments,

Mme Sophie RIBOD, cheffe de l'unité risques et nuisances au service risques, sécurité, bâtiments,

Mme Martine ROUXEL, chargée d'études risques et nuisances, référente inondation-démarche PAPI au service risques, sécurité, bâtiments,

M. Didier ROBIN, chef de l'unité bâtiment-construction-accessibilité au service risques, sécurité, bâtiments,

M. Bertrand BARRES, adjoint au chef de l'unité bâtiment-construction-accessibilité au service risques, sécurité, bâtiments,

Mme Claudine LEBORGNE, cheffe de l'unité ressource en eau et assainissement au service environnement,

M. Pascal COSSON, chef de l'unité milieux aquatiques au service environnement,

Mme Pauline HERBERT, cheffe de l'unité politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture au service environnement,

M. Marc L'HERMITTE, adjoint au chef de la MISEN au service environnement,

M. Marc BONENFANT, chef de l'unité nature et forêt au service environnement,

Mme Caroline CHARPENTIER, cheffe de l'unité aménagement et foncier agricole au service agriculture et développement rural,

Mme Laurence DIJOUX, cheffe de l'unité compétitivité de l'agriculture au service agriculture et développement rural,

Mme Pauline MOUILLON, cheffe de l'unité filières et territoires au service agriculture et développement rural,

M. Yves COATANOAN, chef de l'unité politique agricole commune au service agriculture et développement rural,

Mme Diane-Marie LUBAC, cheffe de l'unité transition agro-écologique au service agriculture et développement rural,

Mme Véronique LE GARREC, cheffe de l'unité planification et animation du réseau du pôle planification au service planification, logement, urbanisme,

M. Guillaume POULIQUEN, chef de l'unité planification et actions transversales du pôle planification au service planification, logement, urbanisme,

Mme Nathalie GAY, cheffe de l'unité planification, SCoT et littoral du pôle planification au service planification, logement, urbanisme,

Mme Isabelle LOUARN, cheffe de l'unité politiques du logement au service planification, logement, urbanisme,

Mme Lydie JOUCHET-PLESTAN, cheffe de l'unité logement privé au service planification, logement, urbanisme,

Mme Clémentine VOISIN, cheffe de l'unité application du droit des sols au service planification, logement, urbanisme,

Mme Armelle BONENFANT, adjointe à la cheffe de l'unité application du droit des sols au service planification, logement, urbanisme,

Mme Arielle CHARPENTIER, responsable application droit des sols,

M. Jean-Luc LE GALL, responsable application du droit des sols et correspondant accessibilité,

M. Anthony MARC, chef de l'unité climat-énergie au service observations, foncier et transitions,

M. Nicolas REMOND, chef de l'unité système d'information territorial au service observations, foncier et transitions,

M. Pierre-Yves DANIEL, adjoint au chef de l'unité système d'information territorial au service observations, foncier et transitions,

M. Éric PARIZE, chef de l'unité territoires et paysages au service observations, foncier et transitions,

M. Edouard MORIN, chef de l'unité études et mobilités au service observations, foncier et transitions,

M. Louis BRÉGEAT, adjoint au chef de l'unité études et mobilités au service observations, foncier et transitions,

M. Stéphane BURGUÉ, chef de l'unité usages et réglementations maritimes au service activités maritimes,

Mme Véronique FLATRES, instructrice réglementation maritimes-plaisance à l'unité usages et réglementations maritimes au service activités maritimes,

M. Régis QUELLEC, chef de l'unité littorale des affaires maritimes au service activités maritimes,

M. Yannick ROBIN, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes au service activités maritimes,

M. Gilles ALLANIC, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes au service activités maritimes,

Mme Aurélie DAVID, adjointe à la cheffe de l'unité cultures marines au service aménagement mer et littoral,

M. Sébastien GOMEZ, chargé des cultures marines à l'unité cultures marines au service aménagement mer et littoral,

Mme Christelle BOURGES, chargée des cultures marines à l'unité cultures marines au service aménagement mer et littoral,

Mme Magali LECLERCQ, adjointe au chef de l'unité gestion du domaine public maritime au service aménagement mer et littoral,

Article 4 : La délégation de signature définie par l'article 1 donnée à M. Éric HENNION peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les délégués territoriaux ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

Mme Morgane THIEUX-LAVAU, déléguée territoriale de Saint-Brieuc,

M. Franck RICHTER, délégué territorial de Dinan,

M. Benoît BOUBENNEC, délégué territorial de Lannion,

Mme Maryvonne HUBY, déléguée territoriale de Guingamp-Rostrenen,

Article 5 : La délégation de signature relative aux décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnière de circulation édictée dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes est exercée en tant que cadre de permanence et dans cette seule situation par : Benoît BOUBENNEC, Véronique CHAPEL, Yannick CORNEC, Jean-François COROUGE, Bernard DIDIER, Didier FROUX, Priscille GHESQUIERE, Claudine GUYADER-PERON, Gwenael HERVOUET, Jean-Mathieu HOUPPE, Maryvonne HUBY, Bruno LEBRETON, Morgane THIEUX-LAVAU, Philippe PAYET, Pierre PIQUET, Martine POUILLAIN, Franck RICHTER et Nadine TURPIN.

Article 6 : La décision du 28 avril 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor par interim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **16 MAI 2022**

**Le directeur départemental
des territoires et de la mer
par Interim**



Eric HENNION

2022-05-16

DDTM 22 - 22-2022-05-16-00001

2022-05-16

DDTM 22

22-2022-05-16-00002

Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics signée le 16/5/2022 par M. Éric HENNION, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, par intérim

**Décision portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

M. Éric HENNION

chargé de l'interim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 44 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-12-46 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 nommant M. Éric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 12 avril 2022 nommant M. Pierre BESSIN, DRAAF Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. Éric HENNION, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

1.1 La délégation de signature accordée à M. Éric HENNION directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor par interim, peut, sous sa responsabilité, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics peut, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

1.2 Cette délégation de signature peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des références indiquées pour chacun :

LES CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS		
SERVICE RISQUES SÉCURITÉ BÂTIMENTS BOP 181, 203, 207	M. Philippe PAYET, chef du service risques, sécurité, bâtiments Mme Claudine GUYADER-PÉRON, adjointe au chef du service risques, sécurité, bâtiments	Fournitures et services : 30 000 euros TTC Travaux : 50 000 euros TTC
SERVICE PLANIFICATION, LOGEMENT ET URBANISME BOP 135, 362, 363	Mme Gwenael HERVOUET, cheffe du service planification, logement, urbanisme Mme Véronique CHAPEL, adjointe à la cheffe de service planification, logement, urbanisme M. Jean-Matthieu HOUPE, adjoint à la cheffe de service planification, logement, urbanisme	
SERVICE ACTIVITÉS MARITIMES BOP 205	M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD, chef du service activités maritimes Mme Martine POUILLAIN, adjointe au chef du service activités maritimes	
SERVICE AMÉNAGEMENT MER ET LITTORAL SERVICE AMÉNAGEMENT MER ET LITTORAL BOP 113 et 205	M. Pierre PIQUET, chef du service aménagement, mer et littoral M. Didier FROUX, adjoint au chef du service aménagement, mer et littoral M. Fabien MAROCCO, adjoint au chef du service aménagement, mer et littoral	

SERVICE ENVIRONNEMENT BOP 113 et 162	M. Bernard DIDIER, chef du service environnement M. Bruno LEBRETON, adjoint au chef du service environnement	Fournitures et services : 30 000 euros TTC Travaux : 50 000 euros TTC
SERVICE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL BOP 149	Mme Nadine TURPIN, cheffe du service agriculture et développement rural M. Yannick CORNEC, adjoint au chef du service agriculture et développement rural	
SERVICE OBSERVATIONS, FONCIER ET TRANSITIONS BOP 113 et 135	Mme Priscille GHESQUIERE, cheffe du service observations, foncier et transitions M. Jean-François COROUGE, adjoint à la cheffe du service observations, foncier et transitions, responsable des stratégies foncière	

LES UNITÉS DU SIÈGE		
SERVICE RISQUES, SÉCURITÉ, BÂTIMENTS Éducation routière BOP 207	Mme Steffy DILLENSCHNEIDER, cheffe de l'unité éducation routière Mme Morgane QUEMERCH, adjointe à la cheffe de l'unité éducation routière	4 000 euros TTC
Risques-nuisances BOP 181 et 203	Mme Sophie RIBOD, cheffe de l'unité risques-nuisances	
Sécurité routière BOP 207	M. Rémy HENNEL, chef de l'unité sécurité routière	
SERVICE PLANIFICATION, LOGEMENT ET URBANISME BOP 135	Logement privé : Mme Lydie PLESTAN-JOUCHET, cheffe de l'unité logement privé Politiques du logement : Mme Isabelle LOUARN, cheffe de l'unité politiques du logement Application du droit des sols : Mme Clémentine VOISIN, cheffe de l'unité application du droit des sols Planification, SCoT et littoral : Mme Nathalie GAY, cheffe de l'unité planification, SCoT et littoral	4 000 euros TTC

<p>SERVICE PLANIFICATION, LOGEMENT ET URBANISME</p> <p>BOP 135</p>	<p>Planification et actions transversales : M. Guillaume POULIQUEN, chef de l'unité planification et actions transversales</p> <p>Planification et animation du réseau : Mme Véronique LE GARREC, cheffe de l'unité planification et animation du réseau</p>	<p>4 000 euros TTC</p>
<p>SERVICE ACTIVITÉS MARITIMES</p> <p>BOP 205</p>	<p>Littorale des affaires maritimes : M. Régis QUELLEC, chef de l'unité littorale des affaires maritimes</p> <p>M. Yannick ROBIN, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes</p> <p>M. Gilles ALLANIC, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes</p>	<p>4 000 euros TTC</p>
<p>SERVICE AMÉNAGEMENT MER ET LITTORAL</p> <p>BOP 205</p>	<p>Cultures marines : Mme Aurélie DAVID, adjointe au chef de l'unité cultures marines</p>	<p>4 000 euros TTC</p>
<p>SERVICE AMÉNAGEMENT MER ET LITTORAL</p> <p>BOP 113</p>	<p>Domaine public maritime : Mme Magali LECLERCQ, adjointe au chef de l'unité gestion du domaine public maritime au service aménagement mer et littora</p>	<p>4 000 euros TTC</p>
<p>SERVICE OBSERVATIONS, FONCIER ET TRANSITIONS</p> <p>BOP 113 et 135</p>	<p>Études et mobilités : M. Édouard MORIN, chef de l'unité études et mobilités</p>	<p>4 000 euros TTC</p>
<p>SERVICE ENVIRONNEMENT</p> <p>BOP 113 et 162</p>	<p>Milieux aquatiques : M. Pascal COSSON, chef de l'unité milieux aquatiques</p> <p>Ressource en eau et assainissement : Mme Claudine LEBORGNE, cheffe de l'unité ressource en eau et assainissement</p>	<p>4 000 euros TTC</p>
<p>SERVICE ENVIRONNEMENT</p> <p>BOP 162</p>	<p>Politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture : Mme Pauline HERBERT, cheffe de l'unité politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture</p>	<p>4 000 euros TTC</p>

Article 2 : La délégation de signature accordée à M. Éric HENNION, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor par interim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur les programmes listés ci-après, peut, sous sa responsabilité, être exercée par Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral :

- BOP 113 : milieu, marin, paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 149 : compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ;
- BOP 162 : interventions territoriales de l'État ;
- BOP 181 : prévention des risques ;
- BOP 203 : infrastructures et services de transports ;
- BOP 205 : sécurité et affaires maritimes ;
- BOP 207 : sécurité et éducation routière ;
- BOP 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- BOP 217: conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- BOP 362 : plan de relance – écologie ;
- BOP 363 : plan de relance – compétitivité.

Article 3 : Dans la limite de leurs attributions et compétences, la subdélégation de signature est accordée aux agents indiqués ci-dessous, à l'effet de :

- valider, dans l'application CHORUS formulaire, les demandes d'engagement et la constatation du service fait ;
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS formulaire ;
- effectuer les opérations de rétablissement de crédits (établissement des titres de recettes par le CPCM) le cas échéant.

SERVICE RISQUES, SÉCURITÉ BÂTIMENTS	M. Philippe PAYET, chef du service risques sécurité bâtiments Mme Claudine GUYADER-PÉRON, adjointe au chef du service risque sécurité bâtiments	BOP 181,203, 207
------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

SERVICE RISQUES, SÉCURITÉ BÂTIMENTS	Mme Isabelle GUENO, gestionnaire éducation et sécurité routières	BOP 207
	Mme Sophie RIBOD, cheffe de l'unité risques-nuisances	BOP 181 - 203
	Mme Steffy DILLENSCHNEIDER, cheffe d'unité éducation routière	BOP 207
	Mme Morgane QUEMERC'H, adjointe à la cheffe de l'unité éducation routière	
	M. Rémy HENNEL, chef de l'unité sécurité routière	
SERVICE PLANIFICATION, LOGEMENT ET URBANISME	Mme Gwenael HERVOUET, cheffe du service planification, logement, urbanisme Mme Véronique CHAPEL, adjointe à la cheffe de service planification, logement, urbanisme M. Jean-Matthieu HOUPE, adjoint à la cheffe de service planification, logement, urbanisme Mme Isabelle LOUARN, cheffe de l'unité politiques du logement Mme Lydie PLESTAN-JOUCHET, cheffe de l'unité logement privé, Mme Isabelle COULMIN	BOP 135 – 362 -363
SERVICE OBSERVATIONS, FONCIER ET TRANSITIONS	Mme Priscille GHESQUIERE, cheffe du service observations, foncier et transitions M. Jean-François COROUGE, adjoint à la cheffe du service observations, foncier et transitions, responsable des stratégies foncière M. Édouard MORIN, chef de l'unité études et mobilités	BOP 113 et 135 BOP 113 et 135
SERVICE ACTIVITÉS MARITIMES	M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD, chef du service activités maritimes Mme Martine POUILLAIN, adjointe	BOP 205

<p>SERVICE ACTIVITÉS MARITIMES</p>	<p>au chef du service activités maritimes Mme Valérie JAOUEN</p>	<p>BOP 205</p>
<p>SERVICE AMÉNAGEMENT MER ET LITTORAL</p>	<p>M. Pierre PIQUET, chef du service aménagement, mer et littoral M. Didier FROUX, adjoint au chef du service aménagement, mer et littoral M. Fabien MAROCCO, adjoint au chef du service aménagement, mer et littoral Mme Magali LECLERCQ, adjointe au chef de l'unité gestion du domaine public maritime au service aménagement mer et littoral. Mme Nadine HALL</p>	<p>BOP 113 et 205 BOP 113</p>
<p>SERVICE ENVIRONNEMENT</p>	<p>M. Bernard DIDIER, chef du service environnement M. Bruno LEBRETON, adjoint au chef du service environnement Mme Pauline HERBERT, cheffe de l'unité politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture Mme Sylviane HINAULT Mme Odile DUMARGUÉ</p>	<p>BOP 113 et 162 BOP 162</p>
<p>SERVICE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL</p>	<p>Mme Nadine TURPIN, cheffe du service agriculture et développement rural M. Yannick CORNEC, adjoint à la cheffe du service agriculture et développement rural Mme Pauline MOUILLON, cheffe de l'unité filières et territoires M. Guillaume RIBOD Mme Marie-Claude PIROTAIS Mme Christine GOUEDARD Mme Marie BALLOUARD, agent contractuel</p>	<p>BOP 149</p>

Article 4 : Interface Galion

Une subdélégation de signature est accordée pour le profil valideur de l'interface Galion, aux agents ci-dessous :

- Mme Gwenael HERVOUET, cheffe du service planification, logement, urbanisme ;
- Mme Véronique CHAPEL, adjointe à la cheffe du service planification, logement, urbanisme ;
- M. Jean-Mathieu HOUPE, adjoint à la cheffe du service planification, logement, urbanisme ;
- Mme Lydie PLESTAN-JOUCHET, cheffe de l'unité logement privé du service planification, logement, urbanisme ;
- Mme Isabelle GUEHENNEUX, chargée des aides à la pierre du parc public de l'unité renouvellement urbain et logement public du service planification, logement, urbanisme.

Article 6 : La décision du 28 avril 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics du directeur départemental des territoires et de la mer est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor par interim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **16 MAI 2022**

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
par intérim



Eric HENNION

DDTM 22

22-2022-05-13-00002

Arrêté autorisant des mesures de stérilisation
d'oeufs de goélands argentés, de goélands bruns
et de goélands marins sur le territoire de la
commune de DINAN



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté autorisant des mesures de stérilisation d'œufs
de goélands argentés (*Larus argentatus*), de goélands bruns (*Larus fuscus*)
et de goélands marins (*Larus marinus*) sur le territoire
de la commune de DINAN**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le livre IV du code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces du 30 mars 2022, déposée par M. Didier LECHIEN, maire de DINAN, en vue d'être autorisé à procéder à la stérilisation d'œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*), de goélands bruns (*Larus fuscus*) et de goélands marins (*Larus marinus*) ;

Vu la phase de consultation du public réalisée par voie électronique du 26 avril au 10 mai 2022 ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Considérant que des dérogations aux interdictions mentionnées aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article L.411-1 du code l'environnement peuvent être délivrées en application de l'article L.411-2 du code l'environnement et notamment du 4^o b) et c), à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que la commune de DINAN a effectué un état des lieux de la population nicheuse de goélands sur la ville en 2015 afin de dénombrer le nombre de couples de goélands présents, de cartographier les zones d'installation des nids et de pouvoir ainsi adapter les mesures de stérilisation ;

Considérant que le demandeur a fourni un dossier complet présentant notamment la localisation sur carte des secteurs sur lesquels des opérations de stérilisation sont envisagées ;

Considérant que le demandeur s'est engagé dans des actions complémentaires de limitation d'accès à la nidification, de limitation d'accès à la nourriture et dans des mesures de sensibilisation ou d'information du public et des acteurs locaux ;

Considérant l'impossibilité de différencier, lors des opérations de stérilisation, les œufs des trois espèces de goélands : goéland argenté, goéland brun et goéland marin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Titre I – bénéficiaire, objet et conditions de l'autorisation

Article 1^{er} : Bénéficiaire de la décision

Le bénéficiaire de la présente autorisation est le maire de la commune de DINAN.

Article 2 : Nature et périmètre de l'autorisation

Le bénéficiaire visé à l'article 1^{er} est autorisé, sous réserve des dispositions définies dans le présent arrêté, à procéder à la stérilisation des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*), de goélands bruns (*Larus fuscus*) et de goélands marins (*Larus marinus*), conformément au contenu du dossier de demande qui précise notamment le périmètre de l'autorisation et les modalités d'intervention.

Article 3 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée au bénéficiaire à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2024.

Titre II – dispositions générales

Article 4 : Mesures d'accompagnement

Parallèlement aux opérations de stérilisation, le bénéficiaire s'engage dans des actions de limitation d'accès à la nidification, de limitation d'accès à la nourriture et dans des mesures de sensibilisation ou d'information du public et des acteurs locaux.

Article 5 : Mesures de suivi

Un bilan détaillé et complet des opérations est établi par le bénéficiaire et communiqué à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor avant le 31 octobre de chaque année pour laquelle la présente autorisation a été délivrée. Ce compte rendu inclut notamment une cartographie des zones prospectées et traitées.

Titre III – dispositions générales

Article 6 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de solliciter les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 7 : Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Le dossier de demande d'autorisation portant sur cette espèce protégée est consultable à la DDTM des Côtes-d'Armor.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr .

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 13 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le directeur adjoint,

Eric HENNION